

# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1020 11 octobre 2005

# SOMMAIRE

Agri-Top Holding S.A., Luxembourg 48920	Lexicon Marketing, S.à r.l., Luxembourg	48940
Alexa International S.A., Luxembourg 48926	Longford Investments, S.à r.l., Luxembourg	48958
Arc en Ciel Immobilier S.A., Luxembourg 48952	M-Team, GmbH, Cap	48957
ArcIndustrial European Developments, S.à r.l.,	Marbrerie Boost, S.à r.l., Niederanven	48952
Luxembourg	MD Tecknic, S.à r.l	48952
Auto Sport Diffusion S.A., Strassen 48914	MDG Holding S.A., Luxembourg	48915
BE.L.Part S.A.H., Strassen	Medicopolis S.A.H., Kopstal	48944
Capi S.C.I., Esch-sur-Alzette	Meritor Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48926
CCI Compagnie Commerciale et Immobilière	Merton Finance, S.à r.l., Luxembourg	48957
S.A., Luxembourg	Mettingham Investments, S.à r.l., Luxembourg	48930
CD Immo, S.à r.l., Leudelange 48918	Meyers & Van Malderen, Pronovem - Meyers &	
CWE Property Investments, S.à r.l., Luxembourg. 48937	Van Malderen S.A., Strassen	48924
<b>DDL S.A., Rumelange</b>	Nenuphar S.A., Luxembourg	48929
DDL S.A., Rumelange 48958	New Espace, S.à r.l., Differdange	48924
Denton Properties, S.à r.l., Luxembourg 48937	NGH Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	48925
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg 48930	PADEL, ProfilARBED Distribution Exploitation	
Digital Studio, S.à r.l., Bridel 48923	Luxembourg S.A., Pétange	48917
Electricité Nico May, S.à r.l., Bofferdange 48948	Pansilva S.A., Mertert	48918
Eucosider Commercial S.A., Pétange 48918	Passy International S.A., Luxembourg	48925
European Free Media S.A., Luxembourg 48954	Pegasus Finance S.A., Luxembourg	48954
Fassa International S.A., Luxembourg 48946	Poseidon JV, S.à r.l., Luxembourg	48930
Ferro & Cie, S.à r.l., Alzingen	ProLogis European Finance VIII, S.à r.l., Luxem-	
FFTW Funds Selection, Sicav, Luxembourg 48959	bourg	48914
Fiduciare Experts Comptables, S.à r.l., Luxem-	PurusCo Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxem-	
bourg 48919	bourg	48939
Fiduciare Experts Comptables, S.à r.l., Luxem-	Sal. Oppenheim International S.A., Luxembourg.	48923
bourg 48920	Sal. Oppenheim International S.A., Luxemburg	48923
Fingecom Holding S.A., Luxembourg 48926	SGL Carbon Luxembourg S.A., Luxembourg	48925
Fujitsu Consulting (Luxembourg) S.A., Luxem-	SIF Investment Fund, Sicav, Luxembourg	48960
bourg 48930	Smart-Tec S.A., Leudelange	48914
Furnitures Trading S.A., Luxembourg 48927	Stab Development, S.à r.l., Luxembourg	48945
Gecom S.A., Luxembourg	Starston Investments, S.à r.l., Luxembourg	48942
ING RPFI Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg 48926	Stradbrooke Investments, S.à r.l., Luxembourg	48943
International Patriot I, S.à r.l., Luxembourg 48950	Tacit Investments, S.à r.l., Luxembourg	48930
Kalle Development, S.à r.l., Luxembourg 48947	Talents Institutional Fund, Sicav, Luxembourg	48918
Kapla World S.A., Luxembourg 48943	Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg.	48942
Kidde Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg . 48938	Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg	48942
Koch International (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	UBS VA No. 1 Fund Management Company, S.à	
bourg-Kirchberg	r.l., Luxembourg	48920
LBB Landesbank Berlin - Girozentrale - Nieder-	Vema-Tec, GmbH, Mertert	48937
lassung Luxemburg, A.G., Luxemburg 48958	Vetxx, S.à r.l., Luxembourg	48914



# ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 95.935.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transferé(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1er février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05331. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043388.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

#### **SMART-TEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 29, Z.A. am Bann.

R. C. Luxembourg B 74.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour SMART-TEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(042454.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# AUTO SPORT DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 68.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04148, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour AUTO SPORT DIFFUSION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(042456.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# VETXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 106.191.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 mai 2005

- 1. Acceptation de la démission de Monsieur Nigel Hammond de son mandat de Gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2005.
- 2. Nomination de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et Monsieur Carlo Schlesser, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant que Gérants de la société avec effet au 1er juin 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour VETXX, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043049.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# MDG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 108.139.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### Ont comparu:

1) SANPAOLO FIDUCIARIA SpA, ayant son siège social à Via Brera 19, 20121 Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desederio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) CO.RE.Fl. S.R.L., ayant son siège social à Torino (I), Via Perrone 16,

ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes représentées comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MDG HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), avec la provision de fonds de la part des actionnaires. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réa-



lisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

En cas de réunion ayant à l'ordre du jour l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, le conseil ne pourra délibérer que si la totalité des administrateurs sont présents ou représentés. En outre, les décisions y relatives concernant l'augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé seront prises à l'unanimité des voix.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

- Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

# Année Sociale - Assemblée Générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.
  - Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
  - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mardi du mois de novembre à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SANPAOLO FIDUCIARIA S.p.A. précitée 2. CO.RE.FI. S.R.L., précitée	4.000 actions 1.000 actions
	5.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- b) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- c) Madame Katia di Dente, entrepreneur, née le 15 décembre 1971 à Venaria Reale (Italie), demeurant à 10078 Venaria Reale (Italie), Via Stefanat 27.
  - 3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Davide Murari, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Stefano de Meo, employé privé, né le 1er janvier 1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

- 5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille six.
  - 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 32, case 8. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mai 2005.

P. Bettingen.

(043334.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

#### PADEL, ProfilARBED DISTRIBUTION EXPLOITATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider - Z.I..

R. C. Luxembourg B 37.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04939, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042548.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.



# PANSILVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig. R. C. Luxembourg B 39.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour PANSILVA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(042458.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

#### CD IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 29, Z.A. am Bann.

R. C. Luxembourg B 80.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE04159, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour CD IMMO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(042462.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

## **EUCOSIDER COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider - Z.I..

R. C. Luxembourg B 4.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04935, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(042555.3/571/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

## TALENTS INSTITUTIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.142.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 mars 2005

#### Première résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Stéphane Wathier, cooptation décidée par le Conseil d'Administration du 26 novembre 2004.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006, les mandats de Messieurs Albert Le Dirac'h, Vincent Decalf et Stéphane Wathier, Administrateurs en place.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2006, le mandat de réviseur d'ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**EURO-VL LUXEMBOURG S.A.** 

Corporate and Domiciliary Agent

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043358.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# FIDUCIARE EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FIDUCIARE, S.à r.l.).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 47.311.

L'an deux mille cinq, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en replacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Delree, économiste, demeurant à 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster,
- ici représenté par Monsieur Alain Sereyjol-Garros, juriste, demeurant à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg,
  - en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 mai 2005.
  - 2) Monsieur Thomas Backer, expert-comptable, demeurant à La Michèle, Les Hubits St. Martin, Guernsey,
  - ici représenté par Monsieur Alain Sereyjol-Garros, préqualifié,
  - en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 mai 2005.
  - 3) Monsieur Alain Sereyjol-Garros, juriste, demeurant à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg,
  - 4) FIDUCIAIRE G.L.B., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, ici représentée par Monsieur Alain Sereyjol-Garros, préqualifié,
  - en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 mai 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1) à 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FIDUCIARE, S.à r.l., R.C. B Numéro 47.311, constituée suivant acte reçu par Robert Schuman, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 12 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations numéro 320 du 2 septembre 1994.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 330 du 28 février 2002.
- Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de ving-cinq (25,-) euros chacune.
- Monsieur Joseph Delree, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant, cède six cent vingt-trois (623) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour un prix de quinze mille cinq cent soixante-quinze (15.575,-) euros, ce dont quittance.
- Monsieur Joseph Delree, préqualifié, ici représentée comme dit ci-avant, cède une (1) part sociale qu'il possède dans la société à FIDUCIAIRE G.L.B., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant, par son mandataire pour un prix de vingt-cinq (25,-) euros, ce dont quittance.
- Monsieur Thomas Backer, préqualifié, ici représenté comme dit ci-avant, cède six cent vingt-six (626) parts sociales qu'il possède dans la société à FIDUCIAIRE G.L.B., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant, par son mandataire pour un prix de quinze mille six cent cinquante (15.650,-) euros, ce dont quittance.
- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par son gérant Monsieur Thomas Backer, préqualifié.
  - Suite aux cessions qui précèdent, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Les apports des associés sont constitués comme suit:

1) Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, six cent vingt-trois parts sociales	623
2) FIDUCIAIRE GLB, préqualifiée, six cent vingt-sept parts sociales	627
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

- Les nouveaux associés décident de changer la dénomination sociale en FIDUCIARE EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l. En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 4. La Société existe sous la dénomination de FIDUCIARE EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.»
- Les nouveaux associés décident encore de modifier l'article 2 concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de la profession libérale d'expert-comptable et toutes les activités de Commissaire aux Comptes, d'expertise fiscale, d'Audit, de gestion et de conseil économique.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.»

- Les nouveaux associés décident finalement d'accepter la démission du gérant actuel Monsieur Thomas Backer. Par vote spécial ils lui donnent décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
- Les nouveaux associés nomment comme nouveau gérant Monsieur Hoosen Maudarbocus, expert comptable, demeurant professionnellement au 4-6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Sereyjol-Garros, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 1485, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

A. Schwachtgen.

(043552.3/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

# FIDUCIARE EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. FIDUCIARE, S.à r.l.).

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 47.311.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 725 du 17 mai 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(043554.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

# UBS VA Nº1 FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 104.723.

Statuts coordonnés en date du 18 avril 2005, acte nº 212, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(042626.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

## AGRI-TOP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 63.113.

Extrait des résolutions de l'Assemblée générale du 14 avril 2005

Les actionnaires de la société AGRI-TOP HOLDING S.A., réunis en assemblée générale en date du 14 avril 2005 ont pris les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée des actionnaires a constaté à l'unanimité l'arrivée du terme du mandat des administrateurs.
- 2. L'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011:
- La société EXCELIANCE S.A., de siège 310, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 83.412.
- La société KENNON MANAGEMENT S.A., de siège Jasmine Court, 35A Regent Street, Belize City, Belize, immatriculée au R.C. de Belize sous le numéro 35.702.
- La société E-VENTURE CORPORATION de siège Jasmine Court, 35A Regent Street, Belize City, Belize, immatriculée au R.C. de Belize sous le numéro 15.208.
  - 3. L'assemblée des actionnaires a constaté à l'unanimité l'arrivée du terme du mandat du commissaire aux comptes.
- 4. L'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011:
- La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., de siège 186, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg, immatriculée au R.C. de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01923. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043665.3/1091/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



#### CAPI S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 65, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg E 681.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Pedro Manuel Caniceiro, instructeur d'auto-école, né à Buarcos/Figueira da Foz(P), le 20 mai 1968, demeurant à L-4254 Esch-sur-Alzette, 8, rue Antoine Diederich,
- 2. Monsieur Henri Pierre, instructeur d'auto-école, né à Pétange, le 8 janvier 1950, demeurant à L-4434 Soleuvre, 15, rue Winston Churchill.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

# Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de CAPI S.C.I.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.
  - **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
  - Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cent euros (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Henri Pierre, prénommé	50
2. Monsieur Pedro Manuel Caniceiro, prénommé	50
Total: cent parts d'interets	100

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cent euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- **Art. 6.** Le titré de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.
- **Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

- **Art. 8.** Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.
- Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
- **Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'excercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans



l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

#### Administration de la société

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

**Art. 15.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs.

Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

### **Exercice social**

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

# Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 19.** Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 20.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

#### Dissolution, Liquidation

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

# Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

# Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2005.



## Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de huit cents euros (800,- EUR).

#### Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Henri Pierre, prédit;

Monsieur Pedro Manuel Caniceiro, prédit.

Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2. Le siège social de la société est fixé à L-4130 Esch-sur-Alzette, 65, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Caniceiro, H. Pierre, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mai 2005, vol. 908, fol. 2, case 1. – Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties, sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2005.

A. Biel.

(044050.3/203/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juin 2005.

## DIGITAL STUDIO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 91.686.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2004, eingetragen in Luxemburg, am 27. Mai 2005, Ref. LSO-BE06888, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 27. Mai 2005.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, den 27. Mai 2005.

Unterschriften.

(042629.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

#### SAL. OPPENHEIM INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesselschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet. H. R. Luxemburg B 92.696.

Zu Punkt 5 der ordentlichen Generalversammlung vom 25. April 2005

Die Generalversammlung bestätigt den Beschluss des Verwaltungsrates vom 9. März 2005, als Nachfolger des verstorbenen VR-Mitglieds Alfred Freiherr von Oppenheim mit Wirkung vom 9. März 2005 Christopher Freiherr von Oppenheim, Persönlich haftender Gesellschafter des Bankhauses SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, geboren am 25. September 1965 in Köln, wohnhaft in D-Köln, als neues Mitglied des Verwaltungsrates für die Dauer von drei Jahren bis zur Gesellschafterversammlung des Jahres 2008 zu berufen.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07356. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043145.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

# SAL. OPPENHEIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet. R. C. Luxembourg B 92.696.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00036, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(043147.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# NEW ESPACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4540 Differdange, 96, rue Dicks-Lentz. R. C. Luxembourg B 88.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05699, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Signature

La Gérance

(042669.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# MEYERS & VAN MALDEREN, PRONOVEM - MEYERS & VAN MALDEREN, Société Anonyme, (anc. OFFICE DE BREVETS MEYERS & VAN MALDEREN, Société Anonyme).

Siège social: L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.704.

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OFFICE DE BREVETS MEYERS & VAN MALDEREN, ayant son siège social à L-8011 Strassen, 261, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.704), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 288 du 11 mars 2004,

ayant un capital social fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Juliette Beicht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

# Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en PRONOVEM MEYERS & VAN MALDEREN, en abrégé MEYERS & VAN MALDEREN.
  - 2.- Modification afférente de l'article 1er des statuts.
  - 3.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PRONOVEM - MEYERS & VAN MALDEREN, en abrégé MEYERS & VAN MALDEREN et de modifier en conséquence l'article premier (1er) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PRONOVEM - MEYERS & VAN MALDEREN, en abrégé MEYERS & VAN MALDEREN.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, J. Beicht, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mai 2005, vol. 531, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 30 mai 2005.

(043758.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.

### CCI COMPAGNIE COMMERCIALE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 60.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06145, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(042671.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

#### PASSY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.996.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(042686.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# SGL CARBON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 98.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

SGL CARBON LUXEMBOURG S.A.

R. Damerow / T. Lauwers

Managing Director / Chief Accountant

(042687.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# NGH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 225.739.000,-.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 68.938.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 407 du 3 juin 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06624, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NGH LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(042974.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.



# ING RPFI SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 72.289.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 mai 2005.

A. Lentz

Notaire

(042721.3/221/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

### ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 47.321.

Dépôt rectificatif du Bilan au 31 mars 2004, déposé le 7 janvier 2005, enregistré sous le n° L050002216.6, Code donneur d'ordre: 581, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(042767.3/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

#### MERITOR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 72.248.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05742, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

Signature.

(042770.3/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# FINGECOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes. R. C. Luxembourg B 54.803.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 11 avril 2005

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
  - M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;
  - M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

- Fiduciaire MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

FINGECOM HOLDING S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043523.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



# FURNITURES TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 108.211.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Robert Lahaye, pensionné, né le 16 septembre 1942 à Etterbeek (Belgique), demeurant à L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
- 2. Monsieur Laurent Lahaye, indépendant, né le 10 septembre 1968, à Mons (Belgique), demeurant à L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FURNITURES TRADING S.A.

# Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

La société pourra créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger suivant que son activité nécessitera ce développement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

#### Art. 4. La société a pour objets:

- L'import-export ainsi que la vente en gros et en détail de mobilier ainsi que l'activité d'agent commissionnaire d'usine,
- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut emprunter, elle peut accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, civiles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

# **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre



moyen de télécommunication informatique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle obligatoire de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.
  - Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

# Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

# **Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### 48929



#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Robert Lahaye, préqualifié, une action	1
2. Monsieur Laurent Lahaye, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à raison de 25% par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), faisant pour chaque action soixante-dix-sept euros et cinquante cents (77,50 EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

La libération intégrale, savoir à raison de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR), faisant pour chaque action deux cent trente-deux euros et cinquante cents (232,50 EUR), doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.490,- EUR.

## Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un, leur mandat expire à l'assemblée générale ordinaire de 2010.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Robert Lahaye, préqualifié;
  - b) Monsieur Laurent Lahaye, préqualifié;
- c) Madame Josiane Deltombe, femme au foyer, née le 17 octobre 1942 à Ostende (Belgique), demeurant à L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Pierre Alcover, réviseur d'entreprises, né le 26 mai 1953, à Liège (Belgique), demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
  - 4) L'adresse du siège social est fixée à L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
- 5) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Lahaye, L. Lahaye, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 31, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 mai 2005.

M. Decker.

(044391.3/241/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juin 2005.

#### NENUPHAR S.A., Société Anonyme (en liquidation volontaire).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.118.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

A. Rukavina

Le Liquidateur

(043133.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2004.



# TACIT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 99.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(042845.3/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# POSEIDON JV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. CEREP INVESTMENT FIVE, S.à r.l.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 102.535.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

J. Elvinger

Notaire

(042893.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

### FUJITSU CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.734.

La société a été constituée originairement sous la dénomination STERIA-LUX S.A., suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonne voie, en date du 16 février 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 79 du 18 avril 1978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06914, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(042977.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# METTINGHAM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 73.148.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 120 du 4 février 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06934, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(042997.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

#### DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.659.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour DEXIA BONDS, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(043136.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2004.



# ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. R. C. Luxembourg B 108.212.

#### **STATUTES**

In the year two thousand five, on the twenty-sixth day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS INVESTMENTS LLC, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801,

duly represented by Mrs Rachel Uhl, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25th, April 2005.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

#### I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

#### Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company. Where the Board of Managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

## Art. 3. Object

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

# Art. 4. Duration

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

#### II. Capital - Shares

#### Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.



5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### Art. 6. Shares

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
  - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Board of Managers

- 7.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») composed of class A Managers and class B Managers (the «Managers») appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office, and composed of at least three members who need not be shareholders.
  - 7.2. The Managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### Art. 8. Powers of the Board of Managers

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the Board of Managers of the Company.

#### Art. 9. Procedure

- 9.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any Manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers of the Company.
- 9.4. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.
- 9.5. The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all the Managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any Manager may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the Managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

#### Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of an A Manager together with an B Manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

# Art. 11. Liability of the Managers

The Managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

#### IV. General meetings of shareholders

## Art. 12. Powers and voting rights

- 12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.



12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

# Art. 13. Form - Quorum - Majority

- 13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### V. Annual accounts - Allocation of profits

#### Art. 14. Accounting year

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Board of Managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the Managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
  - 14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### Art. 15. Allocation of profits

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to free reserve or carry it forward.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

#### Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 15.3. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 15.4. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

#### VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

#### Subscription - Payment

Thereupon, ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENT INVESTMENTS LLC, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

# Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as Managers of the Company for an indefinite period: Is appointed class A Manager:
- Mr Olivier Dorier, Company Director, residing at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg; Are appointed class B Managers:
- Mr Henry A Thompson, Lawyer, residing at 15, Sloane Square, London SW1W 8ER, United Kingdom;
- Mr David Swan, Banker, residing at 15, Sloane Square, London SW1W 8ER, United Kingdom;
- Mr Mohammed Chowdhury, Banker, residing at Villa 15, Gate 30, avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;
- 2. The registered office of the Company is set at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.



#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENT INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801,

valablement représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 25 avril 2005.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### ler. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1er. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENTS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces évènements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

# Art. 4. Durée

- 4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.



# II. Capital - Parts sociales

#### Art. 5. Capital

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
  - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

#### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de Gérance

- 7.1. La Société est gérée par un conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») composé de Gérants de catégorie A et de Gérants de catégorie B (les «Gérants») qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat, composé de trois membres au moins associés ou non.
  - 7.2. Les Gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du Conseil de Gérance

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance de la Société.

#### Art. 9. Procédure

- 9.1. Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les Gérants un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du Conseil de Gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procèsverbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les Gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des Gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A avec un Gérant de catégorie B de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.



Art. 11. Responsabilités des Gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

#### IV. Assemblée générale des associés

### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

# Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

#### Art. 14. Exercice social

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de Gérance doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des Adminstrateurs, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
  - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

## Art. 15. Affectation des bénéfices

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve libre ou le reporter.

# VI. Dissolution - Liquidation

# Art. 16. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

# VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

# Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

#### Souscription - Libération

Ces faits exposés, ArcIndustrial EUROPEAN DEVELOPMENT INVESTMENTS LLC, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.



#### Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Est nommé Gérant de catégorie A:

- M. Olivier Dorier, directeur de société, demeurant professionnellement au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg; Sont nommés Gérants de catégorie B:
- M. Henry A Thompson, juriste, residing at 15, Sloane Square, London SW1W 8ER, United Kingdom;
- M. David Swan, banquier, residing at 15, Sloane Square, London SW1W 8ER, United Kingdom;
- M. Mohammed Chowdhury, banquier, residing at Villa 15, Gate 30, avenue 35, Janabiyah 561, Bahrain;
- 2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire. Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 1485, fol. 26, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

J. Elvinger. (044396.3/211/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juin 2005.

# CWE PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 63.634.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 424 du 12 juin 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06917, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(042998.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# DENTON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.963.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 24 du 15 janvier 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06924, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(043000.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

#### VEMA-TEC, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6681 Mertert, 2B, rue de Manternach. R. C. Luxembourg B 64.475.

IX. C. Luxelibodig B 04.475.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Signature.

(043092.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 83.475.

In the year two thousand and four, on the twenty-eighth December.

Before Maître, Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 10th July 2001, inscribed at the Luxembourg trade register, section B under number 83.475, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, n° 141, page 6750, of 25th January 2002, whose Articles of Association have been amended by deed of 29th November 2002 enacted before Maître Joseph Elvinger published in Mémorial C number 129, p 6151, of 8th February 2003.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 150 (one hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole partner has been beforehand informed.
  - III. That the agenda of the meeting is the following:

#### Agenda:

- 1) To change the closing date of the Company's financial year, from 31st December to 29th December.
- 2) To fix the closing date for the year having started on 1st January 2004 to 29th December 2004.
- 3) To amend Articles 17 and 18 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

#### First resolution

The meeting decides to change the closing date of the Company's financial year, from 31st December to 29th December.

# Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for the year having started on 1st January 2004 to 29th December 2004.

#### Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend articles 17 and 18 of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

- «Art. 17. Financial year. The financial year of the Company begins on 30th December and ends on 29th December.»
- «Art. 18. Financial statements. Each year, as of the 29th of December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the share-holders together with the balance sheet.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

# Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B n° 83.475, constituée suivant acte reçu le 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 141, page 6750, du 25 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 29 novembre 2002 devant Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, n° 129, page 6151, du 8 février 2003.



L'assemblée est présidée par M. Patrick Van Hees juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient est renseigné sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.
- II. Qu'il ressort de la liste de présence que les 150 (cent cinquante) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informé.
  - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 29 décembre.
- 2) Fixer la date de clôture de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 2004 au 29 décembre 2004.
- 3) Modifier les articles 17 et 18 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

#### Première resolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 29 décembre.

#### Deuxième resolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 29 décembre 2004.

#### Troisième resolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 17 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

- «Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 30 décembre et se termine le 29 décembre.»
- «Art. 18. Chaque année, avec effet au 29 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaire et associés envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 34, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

J. Elvinger.

(044825.3/211/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

# PurusCo LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.851.

Il résulte d'un contrat de transfert daté du 13 mai 2005 que la société GOLDMAN SACHS INVESTMENTS LTD établie à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, a cédé 368.806 parts de la société PurusCo LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. à la société GS CAPITAL PARTNERS V INSTITUTIONAL, L.P. établie à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis avec effet au 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2005.

J. Steffen

. Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, réf. LSO-BE04737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043104.3/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2004.



# LEXICON MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 18,000.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 103.298.

In the year two thousand and four, on the thirty-first day of December.

Before Maître, Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of LEXICON MARKETING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103.298, incorporated by deed of Maître Elvinger, undersigned, on 20 septembre 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1231 of 1 December 2004.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

- I. The sole shareholder of the Company, NEW LEXICON LTD., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands having its registered office at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town,-Grand Cayman, Cayman Islands (NEW LEXICON LTD.), represented by Mr. Patrick Van Hees, residing in Messancy, Belgium, duly authorised to act on behalf of NEW LEXICON LTD. by virtue of a proxy given under private seal, and the 450 (four hundred and fifty) shares held by it are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list and proxy shall remain hereto annexed and will be registered with the minutes.
- II. As appears from the attendance list, the 450 (four hundred and fifty) shares representing the whole capital of the Company is represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder of the Company has been beforehand informed.
  - III. The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

#### Agenda:

- 1. Dissolution and liquidation of the Company;
- 2. Appointment of a liquidator;
- 3. Determination of the powers of the liquidator;
- 4. Discharge to the sole manager of the Company;
- 5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

#### First resolution

It is resolved, according to article 20 of the Company's articles of association, to pronounce the voluntary dissolution of the Company and to put it into liquidation (the «Company Liquidation»).

It is resolved that further to the Company Liquidation and according to the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), the mandates of the sole manager of the Company and of the statutory auditor of the Company cease and particularly, the statutory auditor is released from drawing up the report with respect to the annual accounts of the financial year closed as at 30 November 2004 and is fully released from carrying out any of its obligations deriving from its mandate.

# Second resolution

It is resolved, according to article 20 of the Company's articles of association, to appoint as the liquidator of the Company, NEW LEXICON LTD., prenamed, (the «Liquidator»).

## Third resolution

It is resolved to give to the Liquidator the following powers:

The Liquidator shall be fully empowered by articles 144 to 151 of the Law.

It will be notably empowered to represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company to the sole shareholder in kind or in cash at any time during the liquidation proceedings.

It can accomplish any act provided for in article 145 of the Law without having the prior approval of the sole share-holder of the Company.

It can withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments.

The Liquidator shall draw up the financial accounts relating to the Company Liquidation as well as the annual accounts of the financial year closed as at 30 November 2004, including the inventory, the balance sheet and the profit and loss accounts.

It can freely delegate, under its own responsibility, for specified and determined tasks and for a limited period, to one or to more representatives, part of its powers.

# Fourth resolution

It is resolved to give full discharge, up to this date, to the sole manager of the Company for the accomplishment of his mandate, unless if the Company's Liquidation lets appear faults in the execution of his duty.



There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de LEXICON MARKETING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.298, constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger, soussigné, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C luxembourgeois, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1231 du 1er décembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I. Que l'associé unique, NEW LEXICON LTD., une société constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social sis PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (NEW LEXICON LTD.), représentée par Monsieur Patrick Van Hees, résidant à Messancy, Belgique, dûment autorisé à agir pour le compte de NEW LEXICON LTD. en vertu d'une procuration sous seing privé, et des 450 (quatre cent cinquante) parts sociales qu'elle détient qui sont renseignées sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Lesdites liste de présence et procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que les 450 (quatre-cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société est représentée, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique a été préalablement informé.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Dissolution et liquidation de la Société;
- 2. Nomination d'un liquidateur;
- 3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4. Décharge donnée au gérant unique de la Société;
- 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

#### Première résolution

Il est décidé, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, de prononcer la liquidation volontaire de la Société et de mettre cette dernière en liquidation (la «Liquidation de la Société»).

Il est décidé qu'en raison de la Liquidation de la Société et conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les mandats du gérant unique de la Société et du commissaire aux comptes de la Société cessent et particulièrement, le commissaire aux comptes est libéré de l'obligation de dresser le rapport relatif aux comptes annuels de l'exercice social clos au 30 novembre 2004 et est pleinement libéré de l'accomplissement de ses obligations découlant de son mandat.

#### Deuxième resolution

Il est décidé, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, de nommer comme liquidateur de la Société, NEW LEXICON LTD., prénommé, (le «Liquidateur»).

# Troisième resolution

Il est décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 151 de la Loi.

Il sera notamment habilité à représenter la Société durant le processus de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société à l'associé unique, en espèces ou en nature, à tout moment au cours du processus de liquidation.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir obtenir l'autorisation préalable de l'associé unique de la Société.

Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits intangibles, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement.

Le Liquidateur établira les comptes financiers relatifs à la Liquidation de la Société ainsi que les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 novembre 2004, incluant l'inventaire, le bilan et les comptes de profits et pertes.

Il peut librement déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour un temps limité, une partie de ses pouvoirs, à un ou plusieurs mandataires.



#### Quatrième resolution

Il est décidé de donner pleine et entière décharge, à partir de la présente date, au gérant unique de la Société pour l'accomplissement de son mandat, à moins que la Liquidation de la Société ne laisse apparaître des fautes commises au cours de l'exécution de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare, que sur la demande du comparant, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2005.

J. Elvinger.

(044827.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2005.

## THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.984.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 21 du 14 janvier 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06926, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(043001.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# THELVERTON DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 66.983.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 21 du 14 janvier 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06928, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(043003.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

# STARSTON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 71.741.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 7 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 912 du 1er décembre 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(043004.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.



# KAPLA WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 79.937.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom Van Der Bruggen, sans profession, né à s-Gravenhage (Pays-Bas) le 17 mai 1945, demeurant 3bis, boulevard de Belgique, à Monaco,

représenté aux présentes par Monsieur Benoît Duvieusart, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 2 mai 2005,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme KAPLA WORLD S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.937, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hespérange, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 620 du 9 août 2001.
- que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, par acte du même notaire, en date du 22 février 2001, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 917 du 24 octobre 2001;
- que le capital social est fixé à trois cent quarante cinq mille euros (EUR 345.000,-) représenté par trente quatre mille cinq cents (34.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;
- que Monsieur Tom Van Der Bruggen prénommé, est devenu propriétaire de la totalité des actions et qu'il a décidé de dissoudre la société d'une manière anticipée;
  - que par la présente, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- que l'activité de la société a cessé, qu'en sa qualité d'actionnaire unique, il est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;
  - que partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et clôturée;
- que l'actionnaire s'engage à payer toute créance éventuelle non encore présentée à la société et notamment les frais relatifs au présent acte;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société 8-10, rue Mathias Hardt à Luxembourg.

Puis le comparant présente au notaire le registre des actions nominatives en vue de sa clôture.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Duvieusart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, vol. 24CS, fol. 30, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005. (045951.3/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

G. Lecuit.

# STRADBROOKE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 76.634.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 802 du 2 novembre 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(043006.3/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2005.



# MEDICOPOLIS S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Kopstal. R. C. Luxembourg B 14.948.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEDICOPOLIS S.A.H., avec siège à Kopstal, (R.C. B n° 14.948), constituée suivant acte notarié du 3 mai 1977, publié au Mémorial C n° 185 du 30 août 1977.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jacques Rojat; directeur commercial en retraite, demeurant à L 8190 Kopstal.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Conversion du capital en euro.
- 2. Changement de la durée de la société.
- 3. Refonte des statuts.
- 4. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.987,-

Il est augmenté de EUR 13,- pour le porter de son montant actuel de EUR 30.987,- à EUR 31.000,- par un versement en numéraire.

# Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner une durée illimitée à la société qui avait été constituée pour un délai de 30 ans.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

- Art. 1er. Il existe depuis le 3 mai 1977 une société anonyme holding sous la dénomination de MEDICOPOLIS S.A.H. Cette société aura son siège à Kopstal. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Elle peut encore faire des emprunts, accorder des prêts et des crédits ainsi que concéder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à des personnes physiques ou morales.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille actions de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.



Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
  - Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le Conseil d'administration et le commissaire aux comptes comme suit: Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Madame Tatiana Bakalinskaia, administrateur de sociétés, née à Moscou, le 12 juin 1971, demeurant à L 8190 Kopstal, 67, rue Schmitz.
- Monsieur Frédérik Thiery, gérant de sociétés, né à Compiegne (F), le 27 juillet 1952, demeurant à L 8190 Kopstal, 67, rue Schmitz.
- Monsieur Jacques Rojat, directeur commercial en retraite, né à Lyon (F), le 19 octobre 1932, demeurant à L 8190 Kopstal, 67, rue Schmitz.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Gilbert Chais, administrateur de sociétés, né à Falck/Moselle, le 17 février 1933, demeurant à F Cosne cours, 7, rue Duguet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Rojat, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mai 2005, vol. 908, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange le 1<sup>er</sup> juin 2005. G. d'Huart.

(046065.3/207/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

## STAB DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 101.514.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires en date du 29 avril 2005

La société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 6, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est nommée en tant qu'Auditeur indépendant de la société. Le mandat de DELOITTE S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels 2004.

Pour STAB DEVELOPMENT, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043045.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# FASSA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 86.030.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FASSA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg B numéro 86.030), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 806 du 28 mai 2002.

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 26 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 783 du 25 juillet 2003;
- en date du 4 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1304 du 21 décembre 2004;
- en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michael Censier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Cailteux, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexandra Auge, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
  - 2.- Modification afférente de l'article 10 des statuts.
  - 3.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 2éme lundi du mois de mai à 9.00 heures.
  - 4.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.
  - 5.- Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1er juillet 2004 prend fin le 30 juin 2005.

#### Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix (10) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 2ème lundi du mois de mai à 9.00 heures.

#### Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article onze (11) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 11. (premier alinéa). L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème lundi du mois de mai à 09.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Censier, I. Cailteux, A. Auge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juin 2005, vol. 531, fol. 85, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2005.

J. Seckler.

(046216.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

# KALLE DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.670.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires en date du 28 avril 2005

La société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est nommée en tant qu'Auditeur indépendant de la société. Le mandat de ERNST & YOUNG S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels 2004.

Pour KALLE DEVELOPMENT. S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

**Signatures** 

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043048.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

### FERRO & CIE, S.à r.l., Société à resposabilité limitée.

Siège social: Alzingen, 580, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 15.695.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Signature.

(043093.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

# GECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 54.804.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 11 avril 2005

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échus, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

# Administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;
  - M. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;
  - M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

## Commissaire:

- Fiduciaire MEVEA, S.à r.l., établie à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

GECOM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043524.3/815/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2005.



# ELECTRICITE NICO MAY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 134, Cité Roger Schmitz. R. C. Luxembourg B 85.259.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Signature.

(043096.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

# KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 6,664,575.-.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 100.072.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of April. Before US, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KOCH EQUITY INVESTMENTS C.V., a limited partnership (in Dutch: «commanditaire vennootschap») established under the laws of the Netherlands and having its registered office at Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam, represented by its General Partner, KOCH INTERNATIONAL HOLDING (BERMUDA) LP, a limited partnership organized under the laws of Bermuda, in its turn represented by its General Partner, KOCH GLOBAL HOLDINGS, LLC, a company organized under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, and its business address at 4111 E 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, the United States of America,

here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given on April 28, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), having its registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 100.072, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a deed of March 31, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 559 of May 29, 2004, which bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of April 26, 2004 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 673 of July 1, 2004.
- II. The Company's share capital is fixed at six million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 6,664,575.-) represented by two hundred sixty-six thousand five hundred eighty-three (266,583) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of eleven million eight hundred thirty-seven thousand four hundred and twenty-five Euro (EUR 11,837,425.-) in order to raise it from its present amount of six million six hundred sixty-four thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 6,664,575.-) to eighteen million five hundred two thousand Euro (EUR 18,502,000.-) by the issue of four hundred seventy-three thousand four hundred and ninety-seven (473,497) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

### Subscription - Payment

IV. The sole shareholder resolves to subscribe the four hundred seventy-three thousand four hundred and ninety-seven (473,497) new shares, by a contribution in kind in the total value of eleven million eight hundred thirty-five thousand four hundred and thirty-five Euro and thirteen Euro-cents (EUR 11,837,435.13) consisting of an interest free loan note for a total amount of eleven million eight hundred thirty-seven thousand four hundred and thirty-five Euro and thirteen Euro-cents (EUR 11,837,435.13).

The excess contribution of ten Euro and thirteen Euro-cents (EUR 10.13) is allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned notary by a copy of the loan note.

- V. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:
- «**Art. 5. First paragraph.** The issued share capital of the Company is set at eighteen million five hundred two thousand Euro (EUR 18,502,000.-) represented by seven hundred forty thousand and eighty (740,080) shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»



#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one hundred and twenty-three thousand Euro (EUR 123,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KOCH EQUITY INVESTMENTS C.V., un «limited partnership» («commanditaire vennootschap») régi selon le droit des Pays Bas, ayant son siège social à Teleportboulevard 140, NL-1043 EJ Amsterdam, représenté par son «General Partner», KOCH INTERNATIONAL HOLDING (BERMUDA) LP, un «Limited Partnership» régi selon le droit des Bermudes, à son tour représenté par son «General Partner», KOCH GLOBAL HOLDINGS, LLC, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, et son siège de direction effective à 4111 E 37th Street North, Wichita, Kansas 67220, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2005,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de KOCH INTERNATIONAL (LUXEMBOURG), S.à r.l., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.072, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 559 du 29 mai 2004, et dont les statuts on été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 673 du 1er juillet 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à six millions six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 6.664.575.-) représenté par deux cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt trois (266,583) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze millions huit cent trente-sept mille quatre cent vingt-cinq Euro (EUR 11.837.425,-) pour le porter de son montant actuel de six millions six cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 6.664.575,-) à dix-huit millions cinq cent deux mille euros (EUR 18.502.000,-) par la création et l'émission de quatre cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (473.497) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription - Libération

IV. L'associé unique décide de souscrire à l'intégralité des quatre cent soixante-treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (473.497) nouvelles parts sociales émises d'une valeur nominale de ving cinq Euro (EUR 25,-) chacune, par un apport en nature consistant en une créance résultant d'un contrat de prêt sans intérêt d'un montant de onze millions huit cent trente-sept mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 11.837.425,-).

L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire de dix euros et treize euros cents (EUR 10,13) au compte prime d'émission de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette dette a été donnée au notaire instrumentant par une copie du contrat de prêt.

Le seul associé déclare que la valeur totale de cet apport en nature est de onze millions huit cent trente-sept mille quatre cent trente-cinq Euro et treize euros cents (EUR 11.837.435,13), cette valeur ayant été acceptée par la Société.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts, pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital émis de la Société est fixé à dix-huit millions cinq cent deux mille euros (EUR 18.502.000,-) divisé en sept cent quarante mille quatre-vingt (740.080) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»



#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt-trois mille euros (EUR 123.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte,

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, vol. 148S, fol. 28, case 5. – Reçu 118.374,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

J. Elvinger.

(046269.3/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

# INTERNATIONAL PATRIOT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BCP SMILE LUX I, S.à r.l.). Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.764.

In the year two thousand and five, on the twenty seventh of  $\ensuremath{\mathsf{May}}.$ 

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BCP SMILE LUX I, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 22nd April 2005 by deed of the notary Joseph Elvinger, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Ms. Flora Chateau, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all 500 shares in issue were represented at the extraordinary general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

- 2. That the agenda of the meeting is as follows:
- \* Change of name of the Company to INTERNATIONAL PATRIOT I, S.à r.l. and consequential amendment of the articles of incorporation of the Company.
- \* Change of signature power to provide for joint binding signature power and consequential amendment of the articles of incorporation of the Company.
  - \* Appointment of an additional manager, Dr. Martin Hintze.

After deliberation the following resolutions were unanimously taken:

#### First resolution

It was unanimously resolved to change the name of the Company from BCP SMILE LUX I, S.à r.l., to INTERNATION-AL PATRIOT I, S.à r.l., and to consequentially amend the articles of incorporation of the Company.

# Second resolution

It was unanimously resolved to change the signature power to provide for joint binding signature power and to consequentially amend the last sentence of Article 7 of the articles of incorporation so as to read:

«Art. 7. last sentence. The Company will be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.»

#### Third resolution

It was unanimously resolved to appoint Dr. Martin Hintze, with address at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB, borne on 16th September 1970 in Berlin, Germany, as second manager of the Company so that the Board of Managers is composed by:

- \* Dr. Martin Hintze, and
- \* Mr. Walid Kamhawi,

with joint signature power.



#### Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand two hundred euros.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing persons signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de BCP SMILE LUX I, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 22 avril 2005 par acte du notaire Me Joseph Elvinger, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mme Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les 500 parts sociales émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:
- \* Changement du nom de la Société en INTERNATIONAL PATRIOT I, S.à r.l., et modification en conséquence des statuts de la Société.
- \* Changement des pouvoirs de signature afin de prévoir des pouvoirs de signatures conjointes et modification en conséquence des statuts de la Société.
  - \* Nomination d'un gérant supplémentaire, M. Martin Hintze.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

#### Première résolution

Il est unanimement décidé de changer le nom de la Société de BCP SMILE LUX I, S.à r.l., en INTERNATIONAL PATRIOT I, S.à r.l., et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

# Deuxième résolution

Il est unanimement décidé de remplacer le pouvoir de signature individuelle du/des gérants par le pouvoir de signatures conjointes et de modifier la dernière phrase de l'article 7 des statuts comme suit:

«Art. 7. dernière phrase. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou le conseil de gérance.»

#### Troisième résolution

Il est unanimement décidé de nommer M. Martin Hintze, demeurant à Petersborough Court, 133 Fleet Street, London, EC4A 2BB, né le 16 septembre 1970 à Berlin, Allemagne, cogérant de la Société de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

- \* M. Martin Hintze et
- \* M. Walid Kamhawi,

avec pouvoir de signature collective.

## Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille deux cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Château, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, vol. 24CS, fol. 51, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005. (048513.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

J. Elvinger.



# MARBRERIE BOOST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven, 2, rue de Mensdorf. R. C. Luxembourg B 48.700.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Signature.

(043098.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

#### MD TECKNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 101.158.

Laurent Sonzogni démissionne de son poste de Gérant Technique de la société MD TECKNIC, S.à r.l. Il cède à titre gratuit ses parts sociales comme indiquées dans les statuts de la prédite S.à r.l.

Villerupt, le 6 janvier 2005.

L. Sonzogni.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043108.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2004.

# ARC EN CIEL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme, (anc. LAURIER INVESTMENTS S.A.).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 103.180.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAURIER INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 103.180, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1229 du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Hennuy, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cornelia Jenisch, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Differdange, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en ARC EN CIEL IMMOBILIER S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1er, alinéa 1er, des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ARC EN CIEL IMMOBILIER S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1. (alinéa 1er). Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARC EN CIEL IMMOBILIER S.A.».



#### Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Hennuy, C. Jenisch, F. Differdange, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er juin 2005, vol. 531, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

J. Seckler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juin 2005. (046220.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

#### **BE.L.PART S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 38.349.

\_

L'an deux mille quatre, le deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BE.L.PART S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B numéro 38.349, constituée suivant acte reçu le 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 139 du 11 avril 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.
- II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification subséquente du 1er alinéa de l'article 2 des statuts dans sa version allemande et française.
  - 2.- Nominations.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de

- transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon;
- modifier par conséquent le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante dans sa version allemande et française:

Version Allemande:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.»

Version Française:

«Le siège social est établi à Strassen.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission avec décharge entière et définitive:

A) des administrateurs suivants:

Monsieur René Schmitter, Madame Mireille Gehlen et Monsieur François Winandy;

B) du commissaire aux comptes suivant:

Monsieur Rodolphe Gerbes.

# Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme:

A) nouveaux administrateurs:

- Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant professionnellement à Strassen;
- Mademoiselle Carla Alves Silva, employée privée, demeurant professionnellement à Strassen;
- Madame Marie Immacolata Florange, employée privée, demeurant professionnellement à Strassen.

B) nouveau commissaire aux comptes:

la société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon. Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2010.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: W. Van Cauter, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, vol. 145S, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

J. Elvinger.

(046276.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

#### PEGASUS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 87.030.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 janvier 2005 que:

- 1. Les démissions avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de Monsieur Gaston Stein et de Madame Lucy Dupong en tant qu'administrateurs sont acceptées et décharge leur est donnée par l'Assemblée pour leurs mandats jusqu'à cette date;
- 2. Sont nommées comme administrateurs en leur remplacement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et pour une durée de six années:
  - 1) Madame Isabelle Ceccarelli, maître en droit, demeurant à L-2430 Luxembourg, 32, rue Michel Rodange, et
  - 2) Madame Kamilla Ladka, maître en droit, demeurant à L-3352 Leudelange, 28, rue d'Eich.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043120.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2004.

# **EUROPEAN FREE MEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 98.527.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN FREE MEDIA S.A., R.C.S. LUXEMBOURG N° B 98.527 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 234 du 27 février 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1257 du 8 décembre 2004.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-quatre mille huit cents (34.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 43.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de neuf mille deux cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 9.206,25), pour le porter de son montant actuel de quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 43.500,-) représenté par trente-quatre mille huit cents (34.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à cinquante-deux mille sept cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 52.706,25), avec émission correspondante de sept mille trois cent soixante-cinq (7.365) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze cents (EUR 390.793,75).
  - 2. Souscription et libération par des apports en nature et en espèces.



- 3. Refonte complète des statuts;
- 4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence d'un montant de neuf mille deux cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 9.206,25), pour le porter de son montant actuel de quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 43.500) représenté par trente-quatre mille huit cents (34.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, à cinquante-deux mille sept cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 52.706,25), avec émission correspondante de sept mille trois cent soixante-cinq (7.365) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize cents (EUR 390.793,76).

Les sept mille trois cent soixante-cinq (7.365) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et la prime d'émission ont été entièrement souscrites et libérées comme suit, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément:

- à concurrence de sept cent soixante-deux (762) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ainsi que la prime d'émission y afférente, libérées par un apport en espèces d'un montant de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-treize cents (EUR 41.384,93), par Monsieur Peter Dahlander, domicilié à Stockholm, Suède, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 22 avril 2005;
- à concurrence de neuf cent cinquante-deux (952) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ainsi que la prime d'émission y afférente, libérées par un apport en espèces d'un montant de cinquante et un mille sept cent quatre euros et un cent (EUR 51.704,01), par Monsieur John Afseth, domicilié à Oslo, Norvège, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Oslo, le 20 avril 2005;
- à concurrence de quatre-vingt-cinq (85) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ainsi que la prime d'émission y afférente, libérées par un apport en espèces d'un montant de quatre mille six cent seize euros et quarante-trois cents (EUR 4.616,43), par Madame Mona Pers, domiciliée à Stockholm, Suède, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Haustahammar, le 3 mai 2005;
- à concurrence de cinq mille cinq cent soixante-six (5.566) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ainsi que la prime d'émission y afférente, libérées à concurrence de deux cent trente-six mille trois cent cinquante euros (EUR 236.350,-) par compensation d'une créance d'un même montant sur la société EURO-PEAN FREE MEDIA S.A., et à concurrence de soixante-cinq mille neuf cent quarante-quatre euros et soixante-quatre cents (EUR 65.944,64) par un apport en espèces, par la société JOTUNFJELL PARTNERS AS, ayant son siège social à Oslo, Norvège, ici représenté par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Oslo, le 20 avril 2005.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 23 mai 2005 par la société AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

# Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ainsi qu'à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.»

#### Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN FREE MEDIA S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.



La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante-deux mille sept cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 52.706,25) divisé en quarante-deux mille cent soixante-cinq (42.165) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 mai 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
  - à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
  - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
  - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.



- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 10.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er juin 2005, vol. 148S, fol. 65, case 6. – Reçu 3999,70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

J. Elvinger.

(048478.3/211/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

#### M-TEAM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Cap, 102, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 39.559.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE04873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2005.

Signature.

(043137.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

# MERTON FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 107.793.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance, en date du 10 mai 2005, que sur base de deux contrats successifs de transfert de parts sociales, signés en date du 21 avril 2005 et 28 avril 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société d'une valeur de EUR 125,- chacune, sont désormais réparties comme suit:

Designation de L'associé	Nombre de Parts sociales
DOTCOM SAGL	<u>100</u>
Total	

Luxembourg, le 10 mai 2005.

B. Zech

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07161. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043150.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# LONGFORD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 107.802.

#### **EXTRAIT**

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance, en date du 10 mai 2005, que sur base de deux contrats successifs de transfert de parts sociales, signés en date du 21 avril 2005 et 28 avril 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société d'une valeur de EUR 125,- chacune, sont désormais réparties comme suit:

Designation de L'associé

DOTCOM SAGL

Total

Total

Luxembourg, le 10 mai 2005.

B. Zech
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043178.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

#### LBB LANDESBANK BERLIN - GIROZENTRALE - NIEDERLASSUNG LUXEMBURG

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 41.671.

Es wird hiermit angezeigt, dass die Herren Martin Müller (mit Wirkung zum 31. Dezember 2004) und Horst-Dieter Hochstetter (mit Wirkung zum 30. April 2005) aus der Geschäftsleitung der Niederlassung ausgeschieden sind.

Die Herren Michael Jänichen und Thomas Paulick, beide mit Berufsadresse in L-2449 Luxemburg, 30, boulevard Royal, wurden mit Wirkung zum 1. Mai 2005 zu Geschäftsleitern der Niederlassung bestellt.

Die Geschäftsleitung der Niederlassung setzt sich dementsprechend folgendermaßen zusammen:

- Stefan Bungarten, Geschäftsleiter;
- Michael Jänichen, Geschäftsleiter;
- Thomas Paulick, Geschäftsleiter.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Marc.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043185.3/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

#### DDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3754 Rumelange, 17, rue de l'Usine. R. C. Luxembourg B 79.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06889, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(043320.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

#### DDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3754 Rumelange, 17, rue de l'Usine. R. C. Luxembourg B 79.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06884, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(043319.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.



# FFTW FUNDS SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.079.

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of May. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of FFTW FUNDS SELECTION (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 55.079), incorporated by a deed of the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg, on the eleventh day of June, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 11th July, 1996, number 333.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Denis Gleeson, private employee, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Rebecca Munn-René, private employee, residing in (F) Thionville.

The meeting elected as scrutineer Catriona Ryan, private employee, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Extraordinary Resolution to amend the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below in order to submit the Corporation to the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (hereinafter the «Law»):

1) Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.»

- 2) Amendment of article 16 of the Articles of Incorporation in order to take into consideration the new rules provided for by Chapter 5 of the Law.
  - 3) General update of the Articles of Incorporation by amending articles 4, 5, 8, 11, 12, 14, 18, 20, 23, 25 and 30.
- II. That the present meeting was convened by-notices sent to the registered shareholders of the Corporation by registered mail on the 9th May 2005 and published in the D'Wort on 9th May 2005.
- III. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- IV. That it appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of 60,853,530 outstanding shares, 0 shares are duly represented at the present meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of Article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is not validly constituted and is accordingly not authorized to deliberate on the items of the agenda failing the required quorum; it is therefore compulsory to convoke a second extraordinary general meeting on the 27th June, 2005 with the same agenda by way of the notices provided by law which meeting, when validly constituted, will be authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le. dix-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FFTW FUNDS SELECTION, (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 55.079) constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Camille Hellinckx en date du 11 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 11 juin 1996, n° 333.

L'assemblée est ouverte à 15 heures.

L'assemblée est présidée par Denis Gleeson, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Rebecca Munn-René, employée privée, demeurant à (F) Thionville.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur.

Madame Catriona Ryan, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:



#### Résolution extraordinaire

Pour modifier les statuts par ajout ou modification des dispositions énoncées ci-dessous pour soumettre la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la «Loi»).

1) Modification de l'article 3 des statuts de manière à lire ce qui suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées, instruments du marché monétaire et autres 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

- 2) Modification de l'article 16 des statuts afin de prendre en considération les nouvelles règles prévues par le Chapitre 5 de la Loi.
  - 3) Actualisation générale des statuts par la modification des articles 4, 5, 8, 11, 12, 14, 18, 20, 23, 25 et 30.
- II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. La présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs de la Société par lettre recommandée en date du 9 mai 2005 et publié dans le D'Wort le 9 mai 2005.
- IV. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-dessus, que des 60.853.530 actions en circulation, 0 actions sont représentées à la présente assemblée et au regard de l'ordre du jour et des dispositions des Articles 61 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas valablement constituée et par conséquent pas autorisée à délibérer sur les points de l'ordre du jour, à défaut de quorum requis; il est par conséquent obligatoire de convoquer une deuxième assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2005 avec le même ordre du jour par voie de notice, tel que prévu par la loi; cette dernière assemblée, si valablement constituée, sera autorisée à prendre les résolutions, quelque soit la portion du capital qui y sera représentée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: D. Gleeson, R. Munn-René, C. Ryan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 54, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005. J. Elvinger.

(048517.2/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

#### SIF INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 76.632.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, réf. LSO-BE05581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour SIF INVESTMENT FUND, SICAV

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

(043138.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2004.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck